

Japon - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



Alertes et dernières minutes

ALERTE

Urgence Attentat – Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger

Date de mise en ligne le : 18 mars 2026 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Compte tenu du relèvement, sur l'ensemble du territoire national, de la posture du plan Vigipirate au niveau Urgence attentat, une vigilance renforcée est recommandée à l'ensemble de nos ressortissants résidant ou de passage à l'étranger.

ALERTE

Hausse des cas de rougeole

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

Plus d'information sur la fiche pratique "Rougeole".

Sécurité

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Zones de vigilance



Dernière actualisation le 09/03/2026, information toujours valable à la date du jour

Avertissement concernant les animaux sauvages

Des animaux pouvant être dangereux pour l'homme sont nombreux dans les zones naturelles forestières, y compris celles très fréquentées par les promeneurs.

L'archipel fait actuellement face à une augmentation des attaques d'ours dans les régions du nord-ouest et dans la préfecture d'Hokkaido, principalement dans les zones rurales et montagneuses.

Le bilan officiel fait état de plus de 220 blessés et 13 décès. Les attaques ont lieu non seulement dans la nature mais aussi dans des villages situés en zone rurale.

Lors de tout déplacement dans des zones rurales et montagneuses (domaines skiables inclus), il convient d'adopter la plus grande vigilance et de respecter scrupuleusement les consignes de sécurité des autorités japonaises.

Cartes de recensement des attaques et rencontres avec des ours :

<https://kumamap.com/en/map>

Hokkaido <https://higumap.info/recent>

Akita <https://www.sakigake.jp/special/maps/bear-encount/>

Niigata <https://www.arcgis.com/apps/dashboards/20b4d06fb3b34776959a4e69c7a8511a>

Tochigi

<https://www.shimotsuke.co.jp/feature/theme/%E3%81%A8%E3%81%A1%E3%81%8E%E3%82%AF%E3%83%9E%E7%9B%AE%E6%92%83%E6%83%85%E5%A0%B1>

On peut aussi rencontrer des singes à la recherche de nourriture, y compris dans certaines agglomérations.

Afin de limiter ce risque lors de randonnées, il importe de prendre les précautions usuelles bien connues des Japonais : être attentif à la signalisation spécifique (pictogrammes), suspendre une clochette à ses vêtements ou à son sac à dos, éviter de manger ou de présenter de la nourriture en présence des animaux, s'abstenir de s'approcher des groupes de singes, ne pas laisser de restes de nourriture.

Avertissement concernant la montagne

Les zones montagneuses peuvent être des zones à risque, où les conditions climatiques peuvent être particulièrement rudes notamment l'hiver. Il est aisé de s'y perdre.

Il est donc vivement conseillé de respecter les recommandations locales, comme les éventuelles interdictions, notamment dans la pratique du ski hors-piste. Des accidents de ski hors-piste sont recensés chaque année, en particulier sur l'île d'Hokkaido.

Fukushima

Autour de la centrale nucléaire de Fukushima-1 (site industriel isolé sur le littoral de la préfecture de Fukushima) sont définies une zone interdite et des zones d'accès restreint.

A l'exception de cette zone, clairement identifiée, rien ne s'oppose à se rendre au Japon ou à se déplacer sur le territoire japonais.

Risques encourus et recommandations associées

Risques naturels

En raison de sa géographie, le Japon connaît de nombreuses catastrophes naturelles (séismes, éruptions volcaniques, glissements de terrain, typhons, crues et inondations). Consulter la fiche Risques climatiques.

Activités sismiques

Situé à la convergence de quatre plaques tectoniques, le Japon est secoué par 20 % des tremblements de terre les plus importants de notre planète. A tout moment et en tout lieu, un séisme aux conséquences très lourdes peut se produire : effondrement de bâtiments, mise hors service d'infrastructures et d'équipements. Tout séisme important est suivi d'une série de secousses secondaires. Consulter la fiche Séismes.

En cas de séisme majeur ou inquiétant, il est recommandé de contacter sa famille ou ses proches afin de les rassurer. Il convient également de prendre contact avec l'Ambassade de France au Japon, chargée de centraliser l'ensemble des informations sur la situation de la communauté française résidente ou de passage. Dans tous les cas, conserver son calme, se protéger, suivre les instructions et attendre les secours, si nécessaire.

Si des consignes d'évacuation et/ou de regroupement sont données par les autorités locales, rejoindre le lieu de regroupement le plus proche indiqué (en général parc ou école). Il est ensuite recommandé de communiquer à l'ambassade de France, et/ou à une autre ambassade de l'Union européenne, la liste des compatriotes ou ressortissants européens présents sur le lieu de regroupement avec, si possible, adresse et numéro de téléphone des personnes à prévenir. Ne pas oublier de préciser le lieu où l'on se trouve, ainsi que la date et l'heure.

Activités volcaniques

Le Japon connaît un grand nombre de volcans considérés comme actifs. Les volcans placés en alerte par les autorités japonaises présentent un risque de projection de cendres, de coulées de lave et de gaz volcaniques. Il convient de se tenir informé de l'évolution de la situation et de se conformer strictement aux recommandations des autorités locales, en respectant notamment les périmètres d'exclusion autour des cratères.

Le volcan Sakurajima situé dans la préfecture de Kagoshima, sur l'île méridionale de Kyushu, est l'un des volcans du Japon les plus actifs actuellement. Le niveau d'alerte, après avoir atteint le niveau 5 (évacuation des résidents des zones à proximité du volcan) en juillet 2022, demeure au niveau 3 (interdiction de s'approcher du volcan).

Les informations et alertes sont disponibles en temps réel sur le site de la Japan Meteorological Agency (en anglais).

Typhons

Les typhons sont des dépressions orageuses violentes accompagnées d'importantes chutes de pluie (20 mm et plus par heure) et de vents tourbillonnants qui peuvent atteindre 300 km/heure.

La saison des typhons au Japon est comprise entre le mois de mai et le mois d'octobre. Pendant cette saison, il est recommandé de prêter une attention particulière aux prévisions météorologiques.

Informations et prévisions météorologiques

Lien vers l'Agence météorologique japonaise

Les prévisions météorologiques de la télévision japonaise font état de ces typhons et assurent en temps réel un suivi de leur route et de leur force. Il existe également des points d'information en langue anglaise :

- Radio : Inter-FM à Tokyo : 76.1 et Yokohama-FM : 84.7.
- Télévision : la chaîne NHK propose chaque soir à partir de 19 heures une information météorologique détaillée.

En cas de typhon, il convient de suivre les prescriptions des autorités locales.

Recommandations générales

En cas de difficulté quelconque, il convient de s'adresser à un « koban », petit poste de police de proximité, très repérable dans le tissu urbain. Les agents en uniforme sont aptes à fournir à un ressortissant étranger l'assistance dont il a besoin. Ils peuvent également l'orienter vers d'autres services publics pour le suivi de son cas.

L'Office national du tourisme japonais (JNTO) assure aussi une assistance téléphonique disponible 24h sur 24 et tous les jours pour toute demande de renseignements ou besoin d'assistance en cas d'accident ou d'urgence. Le service est disponible en anglais au 050-3816-2787.

La police japonaise peut également fournir des renseignements généraux en anglais au 03-3503-8484

Les agressions sont peu fréquentes y compris à l'encontre des personnes potentiellement plus vulnérables. Les déplacements en ville et dans tout le pays sont possibles à toute heure. Cependant, comme partout dans le monde, des vols (passeport, argent, etc.) peuvent survenir, particulièrement dans les quartiers fréquentés par les touristes et les lieux de forte concentration de population tels que les gares.

La fréquence des cas conduit à signaler également que, dans les quartiers nocturnes de Tokyo (Roppongi, Kabukicho, Ikebukuro, etc.), certains bars, cabarets à hôtesse ou rabatteurs sont susceptibles de droguer leurs clients au moyen de psychotropes (GHB), versés dans la boisson. La victime est ensuite volée ou contrainte à utiliser sa carte bancaire sans discernement.

Des cas d'agression à caractère sexuel sont aussi signalés, parfois sous l'emprise d'alcool ou de GHB. En cas d'agression, veuillez suivre les recommandations du site internet de l'Ambassade de France au Japon.

Entrée / séjour

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Formalités d'entrée

Visas

L'entrée sur le territoire japonais pour un court séjour ne dépassant pas 90 jours ne nécessite pas l'obtention préalable d'un visa pour les ressortissants français.

L'entrée sur le territoire japonais pour un long séjour de plus de 90 jours est soumise à l'obligation de visa (informations sur la procédure de demande de visa disponibles sur le site de l'Ambassade du Japon à Paris (https://www.fr.emb-japan.go.jp/itpr_fr/visas-demarches.html)).

Les voyageurs sont invités à renseigner en ligne, préalablement à leur entrée sur le territoire, les informations demandées par les autorités japonaises sur le site « Visit Japan Web » afin de faciliter les contrôles à leur arrivée (immigration et douanes).

Restrictions d'entrée sur le territoire japonais

Les autorités japonaises consultent systématiquement les fichiers d'Interpol. Tout voyageur utilisant un titre qui a été déclaré perdu ou volé (*), périmé ou ayant une validité insuffisante (même s'il a pu le faire sans encombre auparavant pour d'autres destinations), se verra refuser d'office l'admission au séjour, et sera renvoyé, par le premier vol retour disponible, vers la destination d'embarquement.

(*) Des usagers déclarent leur passeport perdu ou volé puis le retrouvent plus tard et commettent l'erreur de le réutiliser.

Les enfants mineurs doivent disposer d'un passeport individuel. **L'entrée sur le territoire sera refusée dans tous les autres cas** (présentation par exemple d'un passeport périmé ou d'un laissez-passer, d'une carte nationale d'identité, d'un permis de conduire ou d'un livret de famille).

Les services consulaires ne peuvent pas intervenir auprès des services de l'immigration pour faciliter l'entrée sur le territoire japonais de ressortissants ne présentant pas les documents de voyage en cours de validité requis.

Les étrangers **séjournant illégalement** dans l'archipel ou qui prolongent leur séjour, même de 24h, après l'expiration de leur visa risquent une arrestation et une incarcération.

Prise de données biométriques

Les ressortissants étrangers qui entrent sur le territoire japonais sont soumis à la prise de données biométriques. Au moment des formalités d'admission, l'immigration japonaise procède à la prise d'empreintes digitales et à un portrait photographique (de face seulement).

Cette procédure s'applique à tous les ressortissants étrangers, y compris aux détenteurs d'un visa de retour japonais (*re-entry permit*) à l'exception des catégories suivantes :

- résidents permanents bénéficiant de statuts spéciaux ;
- personnes de moins de 16 ans ;
- personnes exerçant des activités relevant des statuts de "diplomate" ou "officiel" ;
- personnes invitées par les directeurs des organes administratifs officiels ;
- personnes désignées par arrêté du ministère de la Justice comme apparentées aux catégories citées aux points 3 ou 4.

Pour de plus amples informations, consulter le site Internet des services d'immigration japonais.

Législation locale

Au Japon, toute contravention à la réglementation locale, altercation, trouble sur la voie publique ou de l'ordre public, acte de violence, vol à l'étalage, intrusion dans une propriété privée, etc. peut entraîner une longue période de détention dans un commissariat.

Suivant les cas, le contrevenant peut être retenu pour enquête pendant une période maximum de 72 heures, à l'issue de laquelle un magistrat décide de la remise en liberté ou du maintien en garde à vue pour une période de 10 jours, renouvelable 10 jours. A l'issue de la garde à vue, et selon les cas, le magistrat peut décider d'engager des poursuites. Dans ce cas, la première audience du procès intervient dans un délai de 60 jours. Sauf mise en liberté sous caution très exceptionnelle, la personne est, pendant cette période, transférée en maison d'arrêt.

Les services de police font toujours appel à un interprète et avertissent l'Ambassade de France si la personne arrêtée en fait la demande. Un avocat commis d'office est désigné par les autorités japonaises si la personne n'en choisit pas un elle-même (une liste d'avocats est disponible sur le site internet de l'Ambassade de France au Japon). La législation japonaise ne réprime la consommation d'alcool qu'en cas de conduite,

notamment si elle occasionne des dommages.

Mises en garde particulières

Drogues

La répression de la consommation et du trafic de stupéfiants est particulièrement sévère au Japon. Une personne, même mineure, détentrice de produits illicites (de quelque nature ou quantité que ce soit) est systématiquement arrêtée et présentée dans les 72 heures à un magistrat, qui décide la mise en garde à vue pour une durée de 10 jours reconductible pour 10 jours supplémentaires.

À l'issue de la garde à vue, le juge décide soit de classer l'affaire et de relâcher la personne, avec paiement d'une forte amende, soit de la mettre en examen, avec transfert dans une maison d'arrêt dans l'attente du jugement qui intervient généralement dans un délai minimum de deux mois.

La personne condamnée est transférée dans une prison et soumise pendant toute la durée de sa peine à des règles disciplinaires très strictes (quantité de nourriture limitée, impossibilité de passer ou de recevoir des appels téléphoniques, sanction pour tout manquement aux règles de la prison, etc.). La personne condamnée est par ailleurs obligée de travailler en prison.

La possession de cannabis, même en très faible quantité, peut être à l'origine d'une condamnation lourde : plusieurs mois de détention pour quelques grammes de cannabis, plusieurs années pour des quantités plus importantes. A noter que la loi japonaise a aggravé en 2023 les peines possibles en cas de simple possession de cannabis (jusqu'à 7 ans de prison).

Par ailleurs, à titre d'exemple, une personne arrêtée au Japon avec une quantité de 0.03g de cocaïne a été détenue pendant 10 semaines et a écopé d'une peine de 2 ans de prison avec sursis assortie d'une interdiction permanente d'entrée sur le territoire japonais.

La culture, l'importation, l'exportation, la production, la vente, l'achat et la possession de champignons hallucinogènes (« magic mushrooms ») sont réprimés dans les mêmes conditions que les substances narcotiques qu'ils contiennent (7 à 10 ans de prison et/ou amende de 3 millions de yens selon la qualification des faits).

Les convoyeurs ou passeurs (« mules ») et trafiquants de produits illicites sont régulièrement interceptés. Les condamnations peuvent aller jusqu'à 15 ans de réclusion criminelle (+ amende très lourde). A titre d'exemple, un convoyeur intercepté avec 3 kg de méthamphétamines écope de 8 à 10 ans de réclusion criminelle et de 4 millions de yens d'amende.

Couteaux

Le port de couteau dans l'espace public est formellement interdit et conduit à l'arrestation de son détenteur. Cette interdiction vaut pour tout type de couteau (canifs et couteaux suisses inclus), même si le couteau est rangé dans un sac.

Harcèlement sexuel

Au Japon, le harcèlement est qualifié de crime et passible d'une peine d'emprisonnement de 12 mois et/ou d'une amende de 1 million de yens.

Réglementation douanière

Les produits suivants doivent passer le contrôle sanitaire requis en France préalablement à leur envoi, et être déclarés à la douane japonaise à l'arrivée à l'aide du formulaire jaune de déclaration en douane (y compris si ces produits sont destinés à un usage personnel) :

- animaux vivants ;
- produits à base de viande ;
- végétaux sous toutes leurs formes (plantes, graines, fruits et légumes, etc).

Tout particulier contrôlé en possession de ces produits à l'entrée sur le territoire japonais sans avoir effectué les démarches requises est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 3 millions de yens.

Le Japon applique des règles strictes en matière d'importation de produits animaux et végétaux. En particulier, l'importation sans certificat sanitaire de produits à base de viande (charcuterie notamment) est interdite, même aux fins de consommation personnelle pour des particuliers, et quelle que soit la forme des produits (soumis à traitement thermique, sous vide, en conserve, etc.).

Des précisions, sont disponibles sur le site du service de la quarantaine japonaise (site en anglais).

Santé

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Avant le départ

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

Pour plus d'information, consulter la rubrique "La santé en voyage".

Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l'étranger, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade de France sur place.

Une liste de médecins francophones ou anglophones pour le Japon, ainsi que d'hôpitaux, figure sur les sites Internet de l'ambassade de France au Japon.

Recommandations pour la santé

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n'emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec les étiquettes originales, accompagnés d'une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune internationale (DCI). Il est

indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d'informations, consulter la fiche Informations pratiques.

Importation de médicaments :

En cas de traitement médical hors substance narcotique, il est normalement possible d'importer sans autorisation le médicament prescrit sur ordonnance pour une durée d'un mois. Au-delà de cette quantité, une autorisation est nécessaire.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser (de préférence en anglais) au : Ministry of Health and Welfare, Compliance and Narcotics Division, Pharmaceutical and Medical Safety Bureau. Tél. : 5353 1111 (poste 2768) ; Télécopie : 3501 0034, ou consulter leur site Internet.

L'importation de substances narcotiques (morphine, codéine, oxycodone, pethidine, hydrocodone, etc.) relève de la loi sur le contrôle des narcotiques et psychotropes et ne peut intervenir sans une **autorisation préalable** nécessitant un délai d'instruction d'un mois minimum.

L'importation de méthadone est strictement interdite et le produit ne peut être acquis localement. Le paragraphe « traitements médicaux » du site de l'ambassade du Japon en France fournit des précisions sur les demandes d'autorisation.

Vaccinations

Les vaccins recommandés en France sont également indispensables lors d'un séjour à l'étranger : les maladies qu'ils préviennent circulent partout dans le monde, parfois même plus fréquemment qu'en France. Avant tout départ, le voyageur (adulte et enfant) doit donc d'abord s'assurer d'être à jour du calendrier vaccinal français, en particulier des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche mais aussi contre la rougeole. Le carnet de vaccination peut être demandé à l'arrivée de certains pays.

Des vaccinations complémentaires peuvent être nécessaires :

- **Fièvre jaune** : obligatoire pour les voyageurs en provenance de zones d'endémie ;
- **Hépatite A** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Fièvre typhoïde** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Hépatite B** : en cas de séjours fréquents ou prolongés ;
- **Encéphalite japonaise** : en fonction des conditions et de la durée du séjour ;
- **Encéphalite à tiques** : en fonction des conditions de séjour.

Il est donc conseillé de consulter son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) suffisamment de temps avant le voyage.

Risques sanitaires

Maladies transmises par les moustiques

Encéphalite japonaise

L'encéphalite japonaise est une infection virale grave principalement transmise à l'humain par la piqûre de moustiques infectés, qui se reproduisent dans les zones rurales, notamment les rizières. Les porcs et les oiseaux aquatiques servent de réservoirs naturels pour le virus.

Les symptômes de l'encéphalite japonaise apparaissent après une période d'incubation de 4 à 15 jours. La plupart des infections restent bénignes, se manifestant par une simple fièvre ou des céphalées. Dans environ 1 cas sur 250, les personnes touchées peuvent présenter une forte fièvre, une raideur de la nuque, une désorientation, un coma, des convulsions et une paralysie. La mortalité peut atteindre 30%. Beaucoup de survivants souffrent de séquelles neurologiques.

Il n'existe pas de traitement curatif. La prévention repose sur la protection contre les piqûres de moustiques et la vaccination.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Organisation mondiale de la Santé et le site de l'Institut Pasteur.

Cette maladie peut se transmettre par des moustiques en zone rurale. Le risque est jugé très faible au Japon en raison de mesures de contrôle efficaces.

Autres maladies

Encéphalite à tiques

L'encéphalite à tique (TBE) est une maladie virale transmise par la morsure de tiques infestées, surtout au printemps et en été. La consommation de lait cru ou de produits laitiers contaminés est aussi un mode de transmission bien que plus rare.

Les symptômes se présentent généralement en deux phases : d'abord un syndrome grippal associant fièvre, fatigue et courbatures puis des troubles neurologiques graves tels que méningite ou encéphalite (maux de tête, paralysie et confusion).

Il n'existe pas de traitement et la prise en charge est uniquement symptomatique. La prévention repose sur la protection contre les piqûres de tiques et la vaccination en cas de séjour en zone rurale ou boisée. Il est recommandé de se renseigner avant son départ auprès de son médecin traitant ou d'un centre de vaccinations internationales.

Pour plus d'informations, consulter le site Santé Publique France et le site du ministère de la Santé.

Pendant le voyage

Mesures générales de prévention des piqûres de moustiques

- Porter des vêtements longs et couvrants ;
- Appliquer des produits répulsifs cutanés sur les zones découvertes du corps ;
- Protéger son logement (moustiquaires imprégnées d'insecticide, diffuseurs électriques, serpentins à l'extérieur, climatisation, etc.) ;
- Détruire les sites potentiels de reproduction des moustiques (récipients d'eau stagnante comme les soucoupes sous les pots de fleurs, les gouttières, les pneus, etc.).

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé et le site de l'Assurance Maladie.

Prévention contre les piqûres de tiques

La prévention contre les autres infections transmises par les tiques inclut :

- le port de vêtements couvrants et clairs, serrés au cou, aux poignets et aux chevilles ;
- l'application de répulsifs cutanés sur les parties découvertes ;

- la recherche impérative de la présence de tiques sur le corps, afin de les ôter très rapidement, après toute promenade en milieu rural et particulièrement en forêt dans les régions infestées.

Plus d'informations sur le site de l'Assurance maladie.

Mesures de prévention des contaminations digestives

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou des solutions de lavage hydroalcooliques, surtout avant et après les repas et le passage aux toilettes ;
- Veiller à la qualité des aliments et surtout à leur bonne cuisson ;
- Éviter la consommation de produits alimentaires (poisson, viande, volaille, lait) crus ou peu cuits ;
- Peler les fruits et légumes ou les laver soigneusement (à l'eau saine) ;
- Éviter les crudités, coquillages, plats réchauffés et buffets froids ;
- Ne boire que de l'eau ou des boissons encapsulées ou de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut produit désinfectant) ;
- Éviter les glaçons et glaces, ainsi que la consommation de jus de fruits frais, de légumes crus et de fruits non pelés ;
- Ne consommer le lait que pasteurisé ou bouilli.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Infections sexuellement transmissibles (IST)

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Informations utiles

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Transport

Infrastructure routière

La conduite à gauche demande une vigilance particulière pour les étrangers de passage.

L'état des routes est satisfaisant. De nombreuses voies sont étroites et particulièrement encombrées, notamment à l'intérieur et autour des grands centres urbains. L'approvisionnement en carburant ne pose pas de problème.

La signalisation routière en caractères romains s'est largement développée dans tout le pays et la conduite automobile ne nécessite plus de bien connaître la langue japonaise.

La consommation d'alcool pour les conducteurs est strictement prohibée. Le taux d'alcoolémie admissible au volant est de **0 g/L**. 0,1 g/L suffit à constituer un délit.

En cas d'accident, le numéro à contacter est le 119.

Les véhicules doivent être assurés.

Permis de conduire

Le permis de conduire international délivré en France n'est pas reconnu au Japon. Les Français de passage peuvent conduire avec un permis de conduire français, accompagné d'une traduction en japonais effectuée par la *Japan Automobile Federation* (JAF), qui dispose d'un bureau dans la capitale et dans toutes les préfectures du Japon (siège à Tokyo : 2-214 Shiba, Minato-ku – Tél. : +81 3 6833 9100 – site Internet en anglais).

La traduction du permis de conduire est acceptée pendant les douze mois qui suivent la date de première entrée au Japon. Les résidents de longue durée (plus d'un an) doivent être titulaires d'un permis de conduire japonais. Si la police japonaise peut faire preuve de tolérance à l'occasion d'un contrôle de routine, il n'en est pas de même en cas de collision ou d'accident de circulation entraînant des blessures corporelles, quel que soit le degré de responsabilité du conducteur.

Réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire est dense, moderne et de qualité. Il permet de se déplacer rapidement, grâce au train à grande vitesse (Shinkansen) notamment, mais à un coût relativement élevé. Il est possible pour les touristes d'acquiescer avant leur départ un «Japan Rail Pass», valable pour un trajet illimité sur le réseau des chemins de fer du Japon (JR) pour une période de 7 à 21 jours.

L'utilisation du « pass » peut être cependant interdite sur certains trains (par. ex le shinkansen « Nozomi ») : il convient donc de vérifier avant son départ.

Transport aérien domestique

Les villes de province sont bien desservies. Les compagnies aériennes locales proposent un service qui présente toutes les garanties de fiabilité.

Us et coutumes

Bien que le Japon soit un pays fortement occidentalisé, les us-et-coutumes traditionnels se retrouvent dans de nombreux aspects de la vie quotidienne dans la sphère privée mais aussi publique. Se déchausser est usuel dans les temples, de nombreux lieux de visite, les restaurants traditionnels ou chez l'habitant. Les baguettes sont utilisées lors des repas, les couverts occidentaux étant réservés à la cuisine occidentale.

Il est recommandé d'observer, en toutes circonstances et particulièrement sur la voie et dans les lieux publics, un comportement réservé et respectueux dans ses échanges avec des tiers.

Divers

Moyens de paiement

Numéros utiles :

- Visa International Service (gratuit/perde et vol/orientation vers des guichets de retrait d'espèces/divers), valable sur tout le territoire : +81 1 20 133 163.
- Mastercard (centre d'appel international 24h/24h) : +1-800-622-7747
- American Express (messagerie renseignements divers), valable pour Tokyo : +81 3 32 206 100.

L'usage de la carte de crédit est maintenant répandu au Japon mais, dans certains petits commerces et surtout hors des grandes agglomérations, seul le paiement en numéraire est accepté.

Il est possible de retirer des espèces dans les distributeurs de billets (ATM) situés dans les commerces de type konbini.

Pour recevoir rapidement de l'argent de France en cas de difficulté, il est possible de recourir au service de transfert express d'espèces de Western Union (correspondants en France : « La Poste », ainsi que les correspondants agréés WU).

Informations pratiques

Consultez l'ensemble des fiches pratiques.

Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Visa d'affaires

Voir la rubrique Entrée/Séjour

Données économiques

Consulter la fiche repères économiques Japon.

Contacts utiles

Service économique

Les Services économiques auprès des ambassades sont des **services extérieurs de la Direction générale du Trésor**. Leurs missions recouvrent :

- l'analyse et la veille économiques et financières
- l'animation transversale des relations économiques, financières et commerciales bilatérales et des outils de coopération, notamment dans les domaines financier, du développement durable, de l'agriculture/agro-alimentaire et de l'innovation
- le soutien public au développement international des entreprises
- la promotion de l'attractivité de la France

Service économique régional de Tokyo

Adresse : Ambassade de France au Japon, 4-11-44 Minami-Azabu, Minato-ku, Tokyo, Japon

Tél. : +81 3 5798 6024 ou 6030

Courriel

Business France

Opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française, Business France valorise et promeut l'attractivité de l'offre de la France, de ses entreprises et de ses territoires.

Business France - Tokyo

4-11-44 Minami Azabu

Minato-ku

106-8514 Tokyo

Japon

Tél. : +81 3 5798 6070

Courriels : tokyo@businessfrance.fr - japon@businessfrance.fr

CCEF

Les conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) forment un **réseau actif de plus de 4 000 membres dans 146 pays**, au service de la présence française dans le monde. Ils apportent leur expérience pour conseiller les pouvoirs publics, parrainer les entreprises, former les jeunes aux métiers de l'international et promouvoir l'attractivité de la France pour les investissements internationaux.

Site internet : <https://www.cce-japon.org/>

CCI

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) françaises à l'international sont des **associations indépendantes de droit local qui regroupent des entreprises françaises et étrangères**. Elles constituent un réseau mondial de relations et de contacts d'affaires de plus de 32 000 entreprises françaises et étrangères dans 83 pays.

Chambre de commerce et d'industrie française du Japon (CCIFJ)

YS Bldg 2F, 2-2-2, Nihonbashi Honcho,

Chuo-ku, TOKYO 103-0023

Tél. : +81.(0)3.4500.6520 - Fax : +81.(0)3.4500.6603

Courriel : direction@ccifj.or.jp

Site Internet : <https://www.ccifj.or.jp/>

Présence d'antennes à Nagoya, Osaka, Fukuoka

Atout France

Atout France, agence de développement touristique de la France, est l'opérateur de l'Etat en charge de la promotion à l'international des destinations françaises et de l'accompagnement des entreprises du secteur (promotion, marketing, ingénierie).

Sites Internet d'Atout France pour le Japon et <https://jp.france.fr/ja>.

Adresse : 4-11-44 Minami Azabu

Minato-ku 106-8514 Tokyo

Tél. : +81 3 5798 6295

Courriels : info.jp@atout-france.fr

Contacts utiles

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux.

- **Police : 110**

- Police avec réponse possible aux Français : +81 3 3503 8484

- **Pompiers : 119**

- **Ambulance : 119**

- **Hôpitaux à Tokyo :**

- Hôpital de la Croix-Rouge (Nisseki Byoin) : +81 3 3400 1311
- Hôpital de l'Université Keio : +81 3 3353 1208 / +81 3 3353 12 09 / +81 3 3353 12 11
- Tokyo Clinic (médecins anglophones et francophones) : +81 3 3436 3028 et +81 3 3436 3025

Annuaire des représentations japonaises en France

[Voir la liste](#)

Ambassade de France au Japon

Publié le : 16 juin 2025

Coordonnées

4-11-44 Minami-Azabu MinatoKu

Tokyo

106-8514

Japon

35.670678608141, 139.72831722896

+81 3 57 98 60 00

+81 3 5798 6199

(secondaire)

+33 2 14 69 00 01

(urgences)

Liens utiles

[Ambassade de France au Japon](#)

Facebook en français 

X en français 

X en japonais 

Instagram 

YouTube 

WebRTC : <https://teletech.fr/webrtcbtn?consulat=tokyo>

Courriel : contact.tokyo-amba@diplomatie.gouv.fr

Avant toutes démarches administratives, il est recommandé de consulter le site internet de l'ambassade. La réception du public se fait sur rendez-vous uniquement.

Consulat général de France à Kyoto

Publié le : 20 juin 2025

Coordonnées

8 Izumidono-cho, Yoshida - Sakyo-ku

Kyoto

606-8301

Japon

35.026468944253, 135.77825163911

+81 6 45 80 84 39

+33 2 14 16 20 30

(secondaire)

+81 3 5798 6099

(urgences)

Liens utiles

[Consulat général de France à Kyoto](#)

X 

Accueil consulaire. Borne d'accueil téléphonique de l'ambassade fournissant des informations utiles et des consignes éventuelles aux ressortissants français en cas de catastrophe : +81 3 5798 6099

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

WebRTC : <https://teletech.fr/webrtcbtn?consulat=kyoto>

Courriel : accueil.kyoto-fslt@diplomatie.gouv.fr

Section consulaire de l'Ambassade de France à Tokyo

Publié le : 06 juin 2025 Mis à jour le : 06 octobre 2025

Coordonnées

Japon 4-11-44, Minami-Azabu, Minato-ku

Tokyo

106-8514

Japon

35.648223, 139.72654

+81 3 57 98 60 00

Liens utiles

[Ambassade de France au Japon](#)

Facebook 

X en français 

X en japonais 

Instagram 

Youtube 

Courriel : infoconsul.tokyo-amba@diplomatie.gouv.fr

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes)

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.